



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE (CSN)



Ce support est actualisé en octobre 2026 et peut faire l'objet de modifications en fonction des évolutions réglementaires.

SOMMAIRE

01

LE CSN : CE QUE PREVOIENT
LES TEXTES

02

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES

03

CONTACTS

01

LE CSN : CE QUE PREVOIENT LES TEXTES

LES TEXTES



L'article 99 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a créé, **le congé supplémentaire de naissance (CSN)**.

Ce nouveau congé permet à chacun des parents d'ajouter une période d'un ou deux mois de congé indemnisé, à ses droits à congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, pour s'occuper de son enfant.

Soit jusqu'à 4 mois de congés supplémentaires cumulés pour le couple.

Ce nouveau congé est opéré par les caisses d'Assurance Maladie à partir du 1er juillet 2026. Il est cependant accessible à tous les parents d'enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2026 (ainsi que les enfants nés prématurément et dont la date de naissance était initialement prévue à compter du 1^{er} janvier 2026), qui pourront en faire la demande dès le 1^{er} juillet.

Le congé supplémentaire de naissance est un droit. L'employeur ne peut pas refuser le congé ou exiger son report quand le salarié remplit toutes les conditions requises.

LES BÉNÉFICIAIRES



Ouvert à tout salarié **qui a bénéficié d'un congé de maternité, paternité ou adoption**, sans condition d'ancienneté ni obligation d'avoir été dans la même entreprise. Il commence après la fin du congé maternité, paternité ou adoption, y compris s'il est prolongé ou décalé.



Mise en oeuvre : **1^{er} juillet 2026**, pour les parents d'enfants nés, prévus à naître ou arrivés au foyer à partir du **01/01/26**.

Les parents adoptants d'enfants arrivés entre le **1^{er} janvier et le 30 juin 2026** peuvent aussi en bénéficier dès le 1^{er} juillet.



Exception : les salariés qui n'avaient pas pu prendre de congé mater/pater faute de remplir les droits ne sont pas exclus : ils peuvent en faire la demande et leurs droits seront étudiés à cette date

CONDITIONS

- **Le salarié doit avoir pris intégralement son congé maternité, paternité ou adoption**, sauf s'il n'avait pas initialement droit à ces congés.
- **Pour l'indemnisation, il doit justifier, à la date de début du congé**, des mêmes conditions d'ouverture de droit que celles recherchées pour bénéficier d'un congé maternité, paternité ou adoption.
- **Aucune activité professionnelle n'est autorisée pendant la durée du congé.**



DURÉE

Condition	Durée	Répartition
Pour tous les salariés, la durée du CSN est d'un mois ou de deux mois, au choix. Lorsque le salarié opte pour un congé de deux mois, il peut choisir de le fractionner en deux parties d'un mois chacune.	1 ou 2 mois, au choix du salarié. 2 mois maximum au total	Il est calculé de date à date. Par exemple, si le congé débute le 15 septembre 2026 il prendra fin le 14 novembre 2026 pour un congé de 2 mois. Le nombre de jours indemnisés peut donc être variable selon la durée de chaque mois. Le salarié peut reprendre son activité avant le terme du CSN en cas de décès de l'enfant ou de diminution importante des ressources du foyer.



Pour tous les salariés, tout congé interrompu de manière anticipée, ne peut être repris. Cela signifie que si le congé supplémentaire de naissance est rompu au cours du premier mois, il ne pourra pas donner lieu à indemnisation du second mois.

DANS QUEL DÉLAI CE CONGÉ PEUT-IL ÊTRE PRIS ?



Dans un délai de **neuf mois** à compter de la naissance ou l'adoption de l'enfant (ou à compter du 1^{er} juillet 2026 pour les naissances ou les adoptions intervenues au 1^{er} semestre 2026).

Lorsque le salarié bénéficie d'un allongement de son congé de maternité, paternité et accueil de l'enfant ou d'adoption, en raison :

- d'un congé pour hospitalisation de l'enfant dès sa naissance,
- d'un report de congé de maternité ou de paternité et d'accueil de l'enfant,
- d'une naissance multiple,
- d'une naissance prématurée plus de 6 semaines avant la date initialement prévue, entraînant l'hospitalisation de l'enfant,
- ainsi que d'un congé conventionnel,

Le délai de 9 mois pour prendre la congé supplémentaire de naissance est augmenté d'autant.

À QUEL NIVEAU SERA-T-IL INDEMNISÉ ?

L'indemnité journalière est calculée selon les modalités de calcul de l'indemnité journalière de l'assurance maternité versée pendant un congé de maternité paternité ou adoption, auxquelles s'applique **un coefficient de dégressivité de 0,7 pour l'IJ versée pendant le premier mois et de 0,6 pour l'IJ versée pendant le second mois.**

Pour rappel, **le calcul de l'indemnité journalière de l'assurance maternité**, servant de base au calcul de l'indemnité journalière versée pendant un congé supplémentaire de naissance, **se fait sur les 3 mois qui précèdent le début du congé pour une activité régulière ou 12 mois pour une activité discontinue.**

Exemple pour un salaire mensuel brut régulier de 2000€ :

Salaire brut soumis à cotisation sécurité sociale	$2000 \times 3 = 6000\text{€}$
Salaire réduit	$6000 - 21\% = 4740\text{€}$
Revenu d'activité antérieur journalier	$4740 \times 1/91,25 = 51,95\text{€}$
Montant de l'IJ brute avant dégressivité	51,95 €
Dégressivité 1er mois	$51,95 \times 0,7 = 36,36\text{€}$
Montant de l'IJ nette 1er mois (déduction CSG RDS)	$36,36 - 6,7\% = 33,92 \text{ €}$
Dégressivité 2d mois	$51,95 \times 0,6 = 31,17\text{€}$
Montant de l'IJ nette 2nd mois (déduction CSG RDS)	$31,17 - 6,7\% = 29,08 \text{ €}$

À QUEL NIVEAU SERA-T-IL INDEMNISÉ ?



Exemple avec une IJ «plafond» :

IJ plafond 2026 pour le risque Maternité : 104.02€

1^{er} mois : 70% = 72.81€

2^{ème} mois : 60% = 62.41€

En 2026, l'IJ max pour la 1^{ère} période du congé de naissance est de 72.81€ et pour le 2nd mois de 62.41€

Cas du recalcul de l'IJ en cas de fractionnement :

L'indemnité journalière est recalculée en cas de reprise du travail entre le 1^{er} et le 2^d mois de congé.

Ainsi, un plafond de référence peut être différent entre le 1^{er} mois et le 2nd mois de congé le 1^{er} et le 2^d mois de congé.

Exemple :

- 1^{ère} période du 09/11/2026 au 08/12/2026 avec plafond 2026
- 2^{ème} période du 08/02/2027 au 07/03/2027 avec plafond 2027



L'employeur n'a aucune obligation légale de verser un complément de salaire durant le congé supplémentaire de naissance. Toutefois, une convention, ou un accord collectif, peut prévoir des dispositions plus favorables.

02

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES

DÉMARCHE DU SALARIÉ



DÉLAI DE PRÉVENANCE

Le salarié souhaitant bénéficier de ce congé doit en informer son employeur **au moins un mois** avant celui-ci.



DÉLAI RÉDUIT

Le délai de prévenance de 1 mois est réduit à 15 jours lorsque le congé est pris immédiatement après le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou le congé d'adoption pour éviter toute formalité impossible



PÉRIODE

Le salarié précise **la date souhaitée du début du congé ainsi que sa durée et, le cas échéant, son fractionnement** (en cas de durée de deux mois).



MÉTHODE DE TRANSMISSION

Cette information est transmise à l'employeur par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé.



UN PARCOURS SIMPLIFIÉ POUR LE SALARIÉ

Le salarié n'a pas de démarche à réaliser de son côté ; sa caisse le contacte uniquement si certains justificatifs nécessaires n'ont pas été communiqués lors du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

DÉMARCHE DU SALARIÉ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les **pièces justificatives** de nature à prouver leur qualité de demandeur ouvrant droit à l'indemnisation d'un congé supplémentaire de naissance, **qui n'ont pas déjà été fournies** lors d'une demande de congé de maternité, paternité et accueil de l'enfant ou d'adoption, peuvent être demandées par les caisses d'Assurance Maladie.

Il s'agit des pièces suivantes :



Pour la mère :
acte de naissance de l'enfant.



Pour le père :
Soit la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ;
Soit la copie du livret de famille mis à jour ; Soit la copie del'acte de reconnaissance de l'enfant par le père ;



Pour la personne qui n'est pas le père mais le conjoint de la mère, son partenaire PACS ou concubin : La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ;

Ainsi que l'une des pièces suivantes, attestant de son lien avec la mère de l'enfant :

- Soit un extrait d'acte de mariage ;
- Soit un certificat de vie commune ou de concubinage de moins d'un an ou, à défaut, une attestation sur l'honneur de vie maritale cosignée par la mère de l'enfant.
- Soit la copie du pacte civil de solidarité ;



Pour les personnes qui sollicitent un congé supplémentaire de naissance dans le cadre d'une adoption, l'une des pièces suivantes :

- Justificatif prouvant qu'un service départemental d'aide sociale à l'enfance, un organisme français autorisé pour l'adoption ou l'Agence française de l'adoption confie un enfant en vue de son adoption,
- L'agrément permettant d'adopter un enfant pupille de l'Etat,
- L'agrément permettant d'adopter ou de recueillir un enfant de nationalité étrangère autorisé à entrer sur le territoire français en vue de son adoption, par décision de l'autorité étrangère compétente.

DÉMARCHE DE L'EMPLOYEUR

- A compter d'octobre 2026, le congé supplémentaire de naissance des salariés doit être déclaré depuis **un signalement DSN** ou par la réalisation d'une attestation de salaire depuis le compte entreprise ou en EDI MtoM lorsque le signalement DSN est indisponible.
- En complément, vous devez toujours compléter, dans les mêmes conditions, **le formulaire de demande** mis à disposition depuis le 1er juillet. Il doit être **intégralement complété et déposé au format PDF sur le Compte Entreprise** (ou via l'API Dépôt de PJ si vous y avez accès). Aucun autre justificatif ne pourra être pris en compte par l'Assurance Maladie.

Important : **vous devez transmettre le signalement DSN** (ou saisir une attestation de salaire sur le Compte-Entreprise dans le cas où le signalement DSN serait indisponible) **le même jour que l'envoi du formulaire.**

En résumé : Pour permettre à l'Assurance Maladie d'étudier vos droits et de verser les indemnités journalières dans les délais, nous vous remercions de bien vouloir transmettre :

- Le formulaire Excel intégralement complété ;
- Le signalement DSN,

dans un **délai de 5 jours** à compter du début du congé supplémentaire de naissance.

La transmission simultanée des deux documents est essentielle pour éviter tout retard de traitement.

L'ordre d'envoi (formulaire ou DSN en premier) n'a pas d'impact sur le processus.

DÉMARCHE DE L'EMPLOYEUR



- En cas de fractionnement du congé de naissance en deux périodes d'un mois, il est attendu une démarche par fraction.
- À l'inverse, en cas de prise des 2 mois en continu, **un dépôt unique de formulaire indiquant les 2 mois** accompagné à partir du 1^{er} octobre, **d'un unique signalement en DSN, suffisent.**
- Pour les salariés multiemployeurs ou en pluriactivité, **les périodes de CSN doivent être identiques chez tous les employeurs et pour chaque activité.** En cas de conflit, les dates du premier formulaire traité prévalent.

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES LE CALCUL DES PERIODES

La durée du congé supplémentaire de naissance est d'un mois ou de deux mois, au choix du salarié.

Elle est calculée de date à date avec une variation selon la durée de chaque mois.

Exemples :

Le CSN fera automatiquement 30 jours s'il débute sur un mois comportant 30 jours : CSN du 20/09/26 au 19/10/26

Le CSN fera automatiquement 31 jours s'il débute sur un mois comportant 31 jours : CSN du 31/01/27 au 02/03/27

Le CSN fera automatiquement 28 ou 29 jours s'il débute en février : CSN du 14/02/27 au 13/03/27

Une règle de calcul est intégrée dans le formulaire pour calculer la date de fin de la période selon la date de début indiquée.

Par exemple, si le congé débute le 15 juillet il prendra fin le 14 août pour le 1^{er} mois, puis du 15 août au 14 septembre pour le 2^{ème} mois

Congé de naissance pris en continuité	date de début	date de fin
Congé de naissance pris - 1er mois	15/07/2026	14/08/2026
Congé de naissance pris - 2ème mois	15/08/2026	14/09/2026

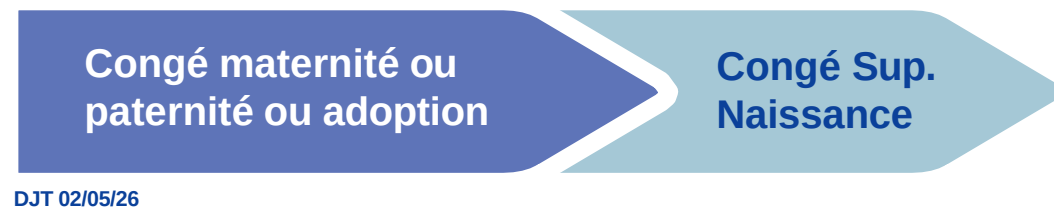
Autre exemple avec le mois de février, l'assuré démarre son CSN le 31/12/2026, il prendra fin le 30/01/2027 pour le 1^{er} mois.

Le 2^{ème} mois sera du 31/01/2027 au 02/03/2027 (= 31 jours)

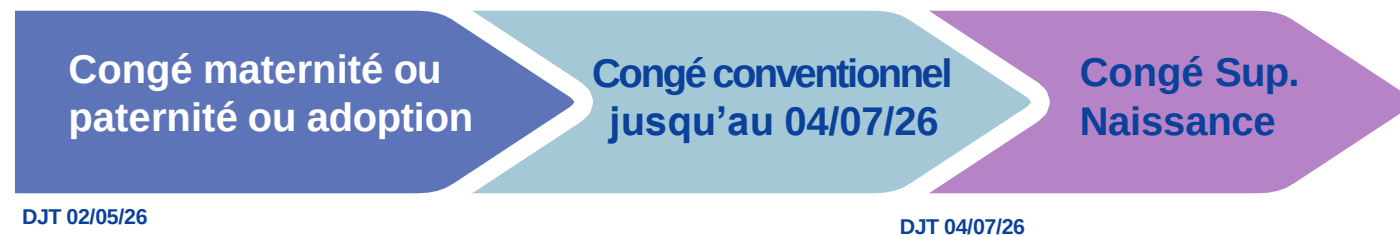
Congé de naissance pris en continuité	date de début	date de fin
Congé de naissance pris - 1er mois	31/12/2026	30/01/2027
Congé de naissance pris - 2ème mois	31/01/2027	02/03/2027

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES – LA DETERMINATION DE LA DATE DE DERNIER JOUR DE TRAVAIL (DJT)

En cas de prise de congé successivement au congé maternité, paternité ou adoption, **la date de dernier jour de travail est la même que celle précédant ces congés.**



En cas de prise d'un congé conventionnel entre la fin du congé maternité, paternité ou adoption, et le début du CSN, **le DJT est le dernier jour de ce congé conventionnel, soit la veille du CSN.**



En cas de reprise de travail entre le congé maternité et le CSN et/ou entre chaque fraction de CSN, **la date de dernier jour de travail est la veille de chaque période.**



LES MODALITÉS DÉCLARATIVES – LE FORMULAIRE

 l'Assurance Maladie Agir ensemble, protéger chacun			Formulaire de transmission des périodes de congé de naissance		
Date de la déclaration		29/09/2026			
Nom de l'employeur					
Siret de l'employeur					
Nom et Numéro de téléphone de la personne employeur à contacter					
N° de Sécurité Sociale du salarié <i>avec la clé</i>					
Nom du salarié					
Prénom du salarié					
Date de naissance de l'enfant					
Nom de l'enfant					
Prénom de l'enfant					
Prénom du 2ème enfant (naissances multiples)					
Prénom du 3ème enfant (naissances multiples)					
Congé de naissance pris en continuité	date de début	date de fin			
Congé de naissance pris - 1er mois					
Congé de naissance pris - 2ème mois					
Congé de naissance pris en fractionné					
Sélectionner la période demandée dans cette liste déroulante					
Si un congé conventionnel a été pris, indiquer les dates					
Date de dernier jour de travail					
Sélectionner la CSP					
Nombre d'heures					
Maintien de salaire Choisir Oui ou Non dans la liste déroulante et ne compléter les dates qu'en cas de demande de subrogation	Date de début	Date de fin			
NON					

Formulaire à compléter et à transmettre sous le compte entreprise en PDF

Le SIRET commence par un 0, il faut saisir un apostrophe ' avant le 0

le CSN est ouvert à tout enfant né (ou adopté) à compter du 01/01/2026 ou né prématurément dont la naissance était prévue à compter du 01/01/2026.

En cas d'adoption : la date de naissance = la date d'arrivée de l'enfant au foyer

Congé conventionnel => congé d'entreprise accordé selon votre convention collective

Ce congé est différent du congé légal maternité ou paternité

Tout autre document (échange de mail entre l'employeur et le salarié relatif aux dates accordées ...) ne sera pas pris en compte par l'Assurance Maladie.

En novembre, un nouveau formulaire allégé sera mis à disposition des employeurs.

Attention, pensez à sélectionner le mois demandé

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES – LE FORMULAIRE

Aide au remplissage

Consultez le lisez-moi

Le formulaire (onglet "Congé supp de naissance") est à remplir puis à enregistrer au format pdf et à déposer dans le Compte entreprise (cf. point 12)

1- SIRET débutant par le chiffre 0 : Pour tout SIRET commençant par un 0, saisissez un **apostrophe ‘** avant le 0

2- Date de naissance de l'enfant : le CSN est ouvert à tout enfant né (ou adopté) à compter du 01/01/2026 ou né prématurément dont la naissance était prévue à compter du 01/01/2026.

En cas d'adoption : la date de naissance = la date d'arrivée de l'enfant au foyer

3- Extrait d'acte de naissance : Si l'extrait d'acte de naissance a déjà été envoyé à la caisse d'Assurance Maladie du salarié pour le congé légal de maternité ou paternité, il n'est pas nécessaire de le transmettre de nouveau. Dans le cas contraire, vous avez la possibilité de le déposer sur le compte entreprise (le cas échéant, la caisse d'Assurance Maladie devra solliciter cette pièce justificative auprès de votre collaborateur).

4- Modalité de prise des périodes :

* En cas de prise de congé en **continu**, indiquer la date de début. Les dates de chaque mois seront alimentées de façon automatique.

Un seul formulaire doit être envoyé.

* En cas de **fractionnement**, indiquer la date de début du 1er mois ou du 2ème mois. Transmettre 1 formulaire pour chaque mois

5- Information sur le calcul des périodes :

La durée du congé supplémentaire de naissance est d'un mois ou de deux mois, au choix du salarié.

Elle est calculée de date à date avec une variation selon la durée de chaque mois.

Exemples :

Le CSN fera automatiquement 30 jours s'il débute sur un mois comportant 30 jours : CSN du 20/09/26 au 19/10/26

Le CSN fera automatiquement 31 jours s'il débute sur un mois comportant 31 jours : CSN du 31/01/27 au 02/03/27

Le CSN fera automatiquement 28 ou 29 jours s'il débute en février : CSN du 14/02/27 au 13/03/27

Une règle de calcul est intégrée dans le formulaire pour calculer la date de fin de la période selon la date de début indiquée.

6- Congé conventionnel : il s'agit du congé éventuellement prévu par votre convention collective ou par un accord collectif. Ce champ est à remplir si un congé conventionnel a été pris, au préalable, par le salarié concerné par la demande de congé supplémentaire de naissance. Dans ce cas, la date de début du congé supplémentaire de naissance est toujours postérieure à la fin du congé conventionnel.

7- La date de dernier jour de travail (DJT) à indiquer est celle qui précède le congé de naissance sauf si la période demandée succède immédiatement une période de congé maternité ou paternité. Dans ce cas, il convient de reprendre la même date que celle du précédent congé (maternité, paternité, adoption). Attention, un congé payé (ce qui est le cas, par exemple, du congé conventionnel) est considéré comme un jour travaillé.

Au même titre que pour une attestation de salaire, cette date de DJT doit être antérieure ou égale à la date du remplissage du formulaire.

8- Catégorie socio-professionnelle (CSP). Sélectionner l'activité de votre collaborateur. Ce sont les mêmes CSP que celles présentes en DSN. STD = activité Standard, mensualisée.

9- Nombre d'heures = indiquer le nombre d'heures de travail ou assimilé, selon la période de référence correspondant à la CSP du salarié choisie. Le nombre de mois de référence est précisé dans la cellule A28 selon le choix de la CSP en cellule B27

Exemples :

- Pour un salarié mensualisé STD, DJT le 04/07/2026 : indiquer le nombre d'heures de travail ou assimilé (congés payés, RTT ...) du 01/04/2026 au 30/06/2026

- Pour un salarié intérimaire ADI : indiquer le nombre d'heures de travail ou assimilé (congés payés, RTT ...) du 01/07/2025 au 30/06/2026

10- Maintien de salaire / Subrogation : En cas de subrogation, les indemnités journalières sont versées directement auprès de l'employeur, au numéro de SIRET indiqué en début de formulaire :

- Indiquer les dates de subrogation (en fonction de votre convention collective ou accord)

- Transmettre un RIB en vous connectant sur votre compte entreprise sous Net Entreprises.fr

11- Autre(s) document(s)

Tout autre document susceptible d'accompagner le présent formulaire (par exemple : la correspondance entre l'employeur et le salarié apportant des précisions concernant la demande de congé supplémentaire de naissance) et en dehors des pièces justificatives indiquées ci-dessus, ne pourra pas être pris en compte par l'Assurance Maladie.

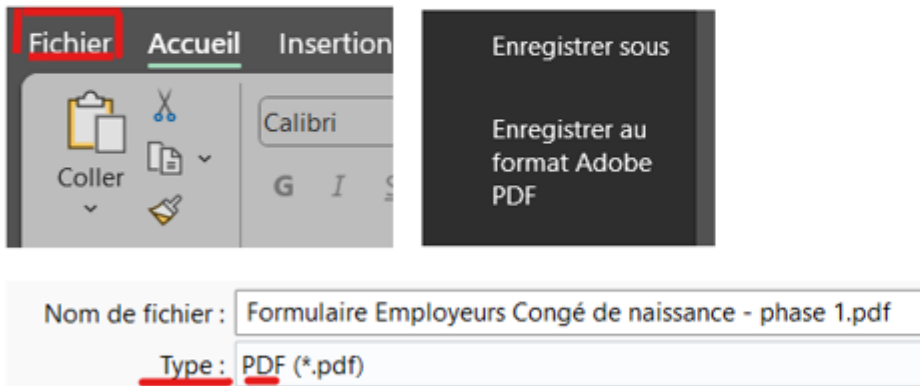
Le formulaire doit être déposé dans le compte au format PDF

12- Enregistrement et Transmission du formulaire : Le formulaire doit être transmis en format pdf.

Pour cela, suivre la procédure détaillée ci-dessous. **Puis, le formulaire doit être déposé sur le site [net entreprises.fr](http://net.entreprises.fr), dans le Compte Entreprise, rubrique « Suivre les dossiers d'indemnités journalières »**

Pour générer le fichier au format PDF, cliquez sur « Fichier », puis « Enregistrer sous ».

Choisir l'emplacement d'enregistrement et sélectionner le format type **pdf** au lieu de **xlsx**.



Si vous possédez Adobe Acrobat sur votre PC, cliquez directement sur « Enregistrer au format Adobe PDF »

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - LE FORMULAIRE

Le formulaire doit être déposé dans le compte au format PDF



Compte entreprise
Vos démarches maladie et risques professionnels

Vos raccourcis



Accueil > Suivre les dossiers d'indemnités journalières > Gérer un dossier d'indemnités journalières

GÉRER UN DOSSIER D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les champs comportant un astérisque sont requis.

Salarié

Saisir le numéro de Sécurité sociale et les 3 premiers caractères du nom (de famille ou d'usage) ⓘ

Numéro de Sécurité sociale * 3 premiers caractères du nom *

15 / 15

Nom * Prénom Nom d'usage

Absence

Nature de l'absence *

Dernier jour travaillé * Origine de l'attestation de salaire *

Format JJ/MM/AAAA

Constituer le dépôt

Le fichier doit être au format .pdf et ne doit pas être protégé par un mot de passe. La taille cumulée des justificatifs d'un dépôt ne peut pas dépasser 5 Mo. Dans le cas d'un dépassement, merci de créer un nouveau dépôt associé au dossier du salarié.

Motif de création du dépôt *

Type de justificatif à transmettre	(0 Mo taille du dépôt)
☐ Attestation de présence à la cure / Convention de rééducation professionnelle	Ajouter
☐ Bulletin d'hospitalisation	Ajouter
☐ Formulaire Congé supplémentaire de naissance	Ajouter

En cas de situation spécifique

Pour répondre à une situation spécifique, vous pouvez ajouter ici un ou plusieurs justificatifs non mentionnés précédemment

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - LES ETAPES DE SAISIE D'UN ARRET DE TRAVAIL DANS VOTRE LOGICIEL

L'ergonomie et les intitulés peuvent varier selon les logiciels de paie

Historique

- ☐ Accéder directement
- ☐ Accéder aux absences
- ☒ Saisir une nouvelle absence
- ☐ Programmeur de paie

Création d'une absence pour le salarié :
[00001 - XXXXXX] XXXXXXXXXX Lucie

Code motif début **01 - Maladie** X

- 02 - Maternité/adoption
- 03 - Paternité/accueil d'enfant

Rubrique **21457** X heures d'absence malade

Date de début X Date du dernier jour travaillé X

Date de fin prévisionnelle X Nombre de jours d'arrêts X

Date de fin X Reprise de travail prévue le X

Reprise anticipée

Date X Motif X

Prolongation ☐

Terminer **Annulé** **Ok**

Voulez-vous effectuer le signalement de l'arrêt immédiatement ?

Ok

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - LES ETAPES DE SAISIE D'UN ARRET DE TRAVAIL DANS VOTRE LOGICIEL

Le motif : Maladie, Maternité, Paternité, Adoption, Accident, 20 - Congé supplémentaire de naissance

Arrêt de travail _____

Code motif début 20 - Congé supplémentaire de naissance

Date du dernier jour travaillé ▼ Date de fin prévisionnelle ▼

Date de reprise ▼

La date du dernier jour travaillé :

Arrêt de travail _____

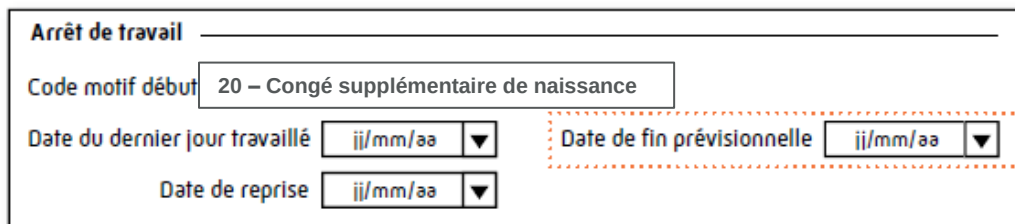
Code motif début 20 - Congé supplémentaire de naissance

Date du dernier jour travaillé ▼ Date de fin prévisionnelle ▼

Date de reprise ▼

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - LES ETAPES DE SAISIE D'UN ARRET DE TRAVAIL DANS VOTRE LOGICIEL

Date de fin prévisionnelle: Indiquez la date de fin prévisionnelle qui correspond au dernier jour prescrit sur l'arrêt de travail.



Arrêt de travail

Code motif début 20 – Congé supplémentaire de naissance

Date du dernier jour travaillé

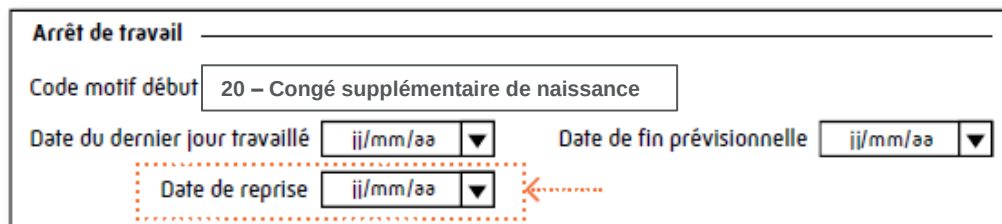
Date de fin prévisionnelle

Date de reprise

Indiquez la date de fin prévisionnelle du CSN



Date de reprise de travail: Lorsque votre salarié reprend son travail à l'issue du CSN, alimentez obligatoirement la date de reprise réelle afin de clôturer la période de congé dans votre logiciel de paie.



Arrêt de travail

Code motif début 20 – Congé supplémentaire de naissance

Date du dernier jour travaillé

Date de fin prévisionnelle

Date de reprise

Cette information ne doit pas faire l'objet d'un nouveau signalement mais alimente votre DSN mensuelle.



➤ Si aucune date de reprise de travail n'est indiquée, le système envoie automatiquement à tort une attestation de salaire de plus de 6 mois à la caisse d'Assurance Maladie.

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - LES ETAPES DE SAISIE D'UN ARRET DE TRAVAIL DANS VOTRE LOGICIEL

En cas de reprise anticipée:

Reprise anticipée _____

Date ▼  Motif ▼

Que faire?

Réalisez un nouveau signalement de reprise anticipée

Quand?

Immédiatement pour stopper le paiement des indemnités journalières



En cas de subrogation:

Subrogation ▼

Date de début ▼ Date de fin ▼

Banque

Indiquez les dates maximales de votre convention collective ou de votre accord de branches.



- Cochez la case subrogation et choisissez « oui » dans le menu déroulant
- Si elles sont pré-remplies, vérifiez les indications dans votre logiciel, notamment les coordonnées IBAN
- Un SIRET = Un même RIB ou Plusieurs SIRET = Un même RIB

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - DÉMARCHE DE L'EMPLOYEUR EN CAS DE REPRISE DE TRAVAIL ANTICIPÉE

Dès octobre 2026, l'employeur déclare la reprise d'activité à la caisse d'assurance maladie **au moyen d'un signalement DSN reprise de travail anticipée**, ou d'une attestation de salaire **rectificative** avec reprise de travail si le signalement DSN est indisponible.

Pour les salariés relevant du Régime Agricole, l'employeur ou le salarié informe la MSA de cette reprise anticipée (via une DSN rectificative ou par courriel).

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - POLY ACTIVITÉ RÉGIME GÉNÉRAL / RÉGIME AGRICOLE

Votre salarié exerce son activité principale au régime général mais exerce également une activité dans une entreprise rattachée au régime agricole

Phase 2 : à compter du 1^{er} octobre 2026

L'assuré informe **les deux employeurs des dates de CSN**

Deux formulaires sont établis :

- Formulaire RG format pdf sur le compte entreprise (le même que celui de la phase 1)
- Formulaire MSA : l'employeur MSA complète un formulaire sur le téléservice demarchenumérique.fr que la MSA transmettra à la CPAM directement.

Chaque employeur devra réaliser un signalement DSN :

- Les signalements sont orientés vers le régime de rattachement, comme pour les arrêts classiques
- Dans l'hypothèse de réception de 2 dates de dernier jour de travail différentes
 - Prise en compte des dates demandées pour le régime principal.



LE SUIVI : LE TABLEAU DE BORD EN DSN

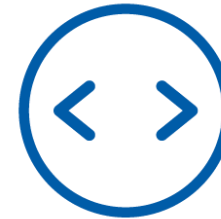


Votre tableau de bord est un outil essentiel de votre suivi, il est donc important d'aller le consulter pour :

Consulter les informations liées au déclarant et déposer une DSN mensuelle ou un signalement d'évènement.



Consulter les retours d'informations (*certificats de conformité, bilans de traitement...*) et consulter les comptes rendus métiers.



Effectuer le suivi de l'état des DSN mensuelles ou des signalements d'évènements.



Les bilans de traitement ne sont accessibles que durant 3 mois

LE TABLEAU DE BORD EN DSN

Le certificat de conformité atteste du bon formalisme de la déclaration.

Il ne garantit pas le bon traitement par l'Assurance Maladie et ne signifie pas que l'ensemble des données soient correctes.

Consultez impérativement l'ensemble des bilans de traitement surtout si le compte rendu est disponible avec notification.



Attention les bilans de traitement ne sont accessibles que durant 3 mois !

LE TABLEAU DE BORD EN DSN

Si vous réceptionnez un bilan KO ou ANO, vous devez:

KO	ANO
Saisir une attestation rectificative	Saisir une nouvelle attestation de salaire non rectificative
Si l'anomalie porte sur le risque (maladie, maternité, paternité, accident du travail...), DJT, subrogation : Vous devez saisir un nouveau signalement arrêt de travail DSN « annule et remplace »	Le plus souvent c'est un problème de paramétrage, vous devez saisir une nouvelle attestation de salaire sur Net Entreprises.
Si l'anomalie porte sur les salaires, primes, (éléments de la DSN mensuelle) vous devez saisir une attestation de salaire rectificative <u>sur Net Entreprises</u>	Et revoir avec votre éditeur de logiciel de paie le paramétrage DSN

03

CONTACTS

CONTACTS

Ameli.fr pour les entreprises

The screenshot shows the Ameli.fr website interface. At the top, there are navigation tabs: 'Assuré' (pink), 'Professionnel de santé' (white), and 'Entreprise' (yellow, highlighted with a red circle). Below these are links for 'Qui sommes-nous ?', 'Carrières', 'Études et données', and 'Presse'. On the left, a blue 'Menu' button is highlighted with a red circle. The main header features the 'l'Assurance Maladie' logo and 'ameli.fr'. A search bar with 'Rechercher' and a 'Net-entreprises' button are also visible. The main content area is titled 'Actualités' and features three images of professionals. Below the images is a section titled 'Prévention' with the text 'Le Compte professionnel de prévention expliqué en 10 chroniques audio'. To the right, a 'Comment faire ?' section lists links: '→ Accident du travail / trajet', '→ Congé maternité / paternité', '→ Subrogation de salaire', '→ TMS : financer ses équipements', and '→ Prévenir les risques professionnels'. At the bottom of this list is a button '→ Autres demandes'.

Pour joindre la caisse d'Assurance Maladie :

3679

(service gratuit + prix de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Un seul numéro pour joindre
la hotline NET-ENTREPRISES et DSN :

0 806 800 700